

victimes ainsi que du système de justice. Un document de consultation a été rendu public en novembre 1999, lequel examine trois domaines éventuellement susceptibles de faire l'objet d'une réforme :

- la création d'autres délits visant expressément les enfants, comme l'homicide d'enfants et la négligence criminelle;
- des modifications à la détermination de la peine afin d'améliorer la protection des enfants contre les personnes qui pourraient commettre une nouvelle agression;
- le fait de faciliter les témoignages des enfants et la prestation d'une assistance aux enfants témoins.

L'examen du ministère comprend aussi une action menée de concert avec les provinces et les territoires — instances gouvernementales qui sont chargées de la protection des enfants — afin de faciliter l'élaboration d'approches intersectorielles et interdisciplinaires de la part des services sociaux et d'organismes oeuvrant dans le domaine de la justice, de la santé et de l'éducation. Le but visé consiste à souligner la nécessité de mettre l'accent sur la prévention et de renforcer les liens entre les organismes oeuvrant dans le domaine de la justice ainsi que les étapes de la protection des enfants : alerte précoce, enquêtes, prévention et exécution.

Annoncée en mai 1998, la Stratégie de renouveau de la justice pour les jeunes est fondée sur trois thèmes principaux : la prévention, les conséquences des crimes commis par les jeunes et une meilleure réadaptation. L'engagement du gouvernement du Canada à travailler de concert avec les provinces et les territoires en vue de répondre de façon plus efficace à la question des jeunes contrevenants de moins de 12 ans fait partie intégrante de la composante de la Stratégie sur la prévention. Cet engagement a été réaffirmé à l'occasion de la conférence de septembre 1999 organisée par le ministère de la Justice sur les jeunes contrevenants et les jeunes victimes, et mettant l'accent surtout sur la protection et la prévention

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le Canada a joué un rôle directeur dans la négociation du protocole facultatif rattaché à la Convention contre la criminalité transnationale qui traite du trafic des personnes, il a signé le protocole en décembre 2000. Ce protocole vise le trafic des personnes, particulièrement des femmes et des enfants, et il reconnaît son caractère criminel.

Le Canada a également participé activement à la négociation du protocole facultatif rattaché à la Convention relative aux droits de l'enfant à propos de la vente d'enfants, de la prostitution infantile et de la pornographie. Le Canada discute actuellement de la question avec les provinces et les territoires et déploie des efforts en vue de la signature et de la ratification de ce protocole facultatif.